



**Institut canadien d'administration de la justice (ICAJ)**  
**Congrès annuel de 2010**

**Détermination et exécution des peines :**  
**La pénologie mise en pratique**

Hôtel Sutton Place  
 Vancouver (Colombie-Britannique)  
 Le 15 octobre 2010

Exposé de Howard Sapers,  
 l'enquêteur correctionnel du Canada

L'Enquêteur correctionnel Canada The Correctional Investigator Canada

**Le principe « directeur » :**  
**la mesure la moins restrictive**

Les dispositions liées au principe de la mesure la « moins restrictive » sont dans les lois, les règlements et les politiques régissant la détermination des peines de ressort fédéral, la garde et la libération conditionnelle.

**Détermination de la peine**  
 - Code criminel, paragraphe 718.2d) :  
 « l'obligation, avant d'envisager la privation de liberté, d'examiner la possibilité de sanctions **moins contraignantes** lorsque les circonstances le justifient; »

**Garde**  
 - Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, partie I, paragraphe 4d) :  
 « les mesures nécessaires à la protection du public, des agents et des délinquants doivent être le **moins restrictives possible**, »

**Libération conditionnelle**  
 - Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, partie II, paragraphe 101d) :  
 « le règlement des cas doit, compte tenu de la protection de la société, être le **moins restrictif possible**, »

L'Enquêteur correctionnel Canada The Correctional Investigator Canada

**Évaluation du risque :**  
**Facteurs individuels par rapport aux facteurs contextuels**

Parmi les questions plus précises ciblant les risques individuels par rapport aux facteurs contextuels, notons :

- Les problèmes liés au sexe et à la culture du délinquant;
- Les influences environnementales/externes sur le comportement;
- Certains facteurs psycho-sociaux (comme les traumatismes);
- Les troubles non traitables (p. ex. lésion cérébrale).

L'Enquêteur correctionnel Canada The Correctional Investigator Canada

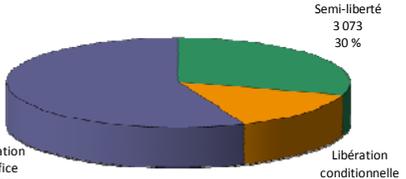
**Coûts d'entretien moyens par délinquant**

Femmes	343 810 \$
Hommes (sécurité maximale)	223 687 \$
Hommes (sécurité moyenne)	141 495 \$
Hommes (sécurité minimale)	140 527 \$
Centre correctionnel communautaire (CCC)	85 653 \$
Libération conditionnelle	39 084 \$
<b>Coût moyen</b>	<b>162 376 \$</b>

**Source :** Directeur parlementaire du budget, en fonction de l'information de l'exercice 2008-2009

L'Enquêteur correctionnel Canada The Correctional Investigator Canada

**Tendances des libérations conditionnelles par rapport à celles des libérations d'office**  
**Exercice financier 2008-2009**

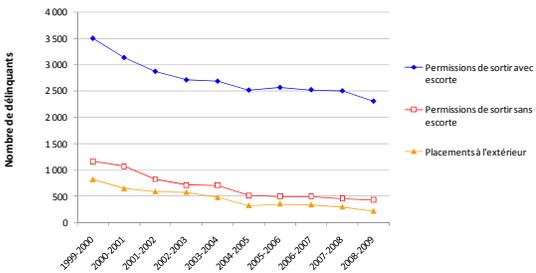


Libération d'office	5 807	56 %
Libération conditionnelle totale	1 441	14 %
Semi-liberté	3 073	30 %

**Source :** Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (2009)

L'Enquêteur correctionnel Canada The Correctional Investigator Canada

**Tendances en matière de libération discrétionnaire**



**Source :** Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (2009)

L'Enquêteur correctionnel Canada The Correctional Investigator Canada

**Examens du cas en vue d'une libération conditionnelle : motifs des délinquants pour y renoncer, les reporter ou se retirer**

Motifs invoqués	Pourcentage
Motifs liés aux programmes - Participe actuellement à un programme - Inscrit sur une liste d'attente - Le programme requis n'était pas disponible - Pas intéressé à participer à des programmes - Modification du plan de traitement - Programmes incomplets - Autre (transfèrements, isolement préventif, programme complété sans succès, etc.)	42,3 %
Absence perçue de soutien de la part de l'agent de libération conditionnelle ou de l'équipe de gestion des cas	34,6 %
Facteur pouvant indiquer des problèmes de comportement	11,5 %
Pas intéressé	9,6 %
Plan de mise en liberté	9,6 %
Transfèrement demandé / en attente	8,6 %
Préparation de cas incomplète	5,8 %
Pense que la libération conditionnelle lui sera refusée	5,8 %
Cote de sécurité plus faible / processus de mise en liberté plus graduelle	4,8 %
Processus d'examen en vue de l'octroi de la libération conditionnelle	2,9 %
Autre - en attente d'une décision du tribunal, en attente de la liberté d'office, etc. <i>Source</i> : Commission nationale des libérations conditionnelles du Canada. Renoncements, reports et retraits : perspectives des délinquants, des agents de libération conditionnelle et de la Commission nationale des libérations conditionnelles, novembre 2009.	18,3 %

 L'Enquêteur correctionnel Canada    The Correctional Investigator Canada    

[traduction]

*Nous devrions isoler les délinquants dangereux, prévenir et limiter l'action des criminels professionnels motivés par la raison, composer de façon constructive avec chaque délinquant selon les circonstances, remettre en liberté les délinquants non dangereux et mettre en prison les délinquants occasionnels non voués à une carrière criminelle seulement lorsqu'aucune autre mesure ne convient. Chaque disposition devrait tenir compte de la possibilité de réadaptation.*

*Source* : Rapport du Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle (Rapport Ouimet), 1969

 L'Enquêteur correctionnel Canada    The Correctional Investigator Canada    8    

**WWW.OCI-BEC.GC.CA**

 L'Enquêteur correctionnel Canada    The Correctional Investigator Canada    9    